

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 9 mai 2011.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/11/05/02/MB.-**

**ORDRE DU JOUR :**

2. Cautionnement à constituer par le Receveur communal – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, FACCO Giorgio,  
Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET  
Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY  
Geneviève, DRUART Rose-Marie, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel,  
MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,  
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.  
BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les  
articles L1124-25, L1124-26, L1124-28, L1124-29, L1124-32 ; L1124-33 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 désignant Madame  
Robaye Stéphanie Receveur communal faisant fonction pour la période du 01  
mai 2011 au 30 octobre 2011 ;

Attendu que le Receveur communal est tenu de fournir, en garantie de sa  
gestion, un cautionnement ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'en fixer le montant et le délai  
dans lequel il lui est imparti de la constituer ;

Considérant que le Receveur communal sortant a dû fournir un  
cautionnement de 12.400,00 euros ;

Que ce montant a été fixé en tenant que des données budgétaires de la  
commune de Morlanwelz ;

Que le volume budgétaire est indépendant de la personne du Receveur  
communal ;

Considérant qu'il faut laisser un délai raisonnable au Receveur communal  
pour constituer le cautionnement ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la  
disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal  
disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 :

De fixer le montant du cautionnement à la somme de 12.400,00 euros

Article 2 :

D'accorder un mois de délai, à dater du lendemain du jour de la séance du conseil communal fixant le cautionnement, pour que le Receveur communal constitue ledit cautionnement et en apporte la preuve au Collège communal.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,